

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



## Déclaration de Maladie

M22- 0038291

Optique 169884  Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4290 Société : R.A.M.

Actif  Pensionné(e)  Autre : Retraité

Nom & Prénom : HAMDAOUI ned

Date de naissance : 01/06/1948

Adresse : Hay Moumen N° 227 Mohamedia

Tél. : 0766041726 Total des frais engagés : 582,70 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 18/10/2013

Nom et prénom du malade : Dr. HAMDAOUI Mohamed Age :

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

Nature de la maladie : Vertiges / Mal de tête

Affection longue durée ou chronique :  ALD  ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DEOURA SVADINIA Le : 18/10/2013

Signature de l'adhérent(e) :

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
18/04/2023		CS	150,00	Dr. Makhoul Lot Makhoul 2 AL 228 app N°1 Médecine Générale Derauda - Benabdellah Tél : 0522 51 59 13

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<b>LA PHARMACIE REGIONALE</b> Dr. Saad BEN JELLOUN Imme. 94, LORRAINE N°4-DEROUA Tél: 05 72 51 47 07	18 04 2023	439,90

## ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

## **[Création, remont, adjonction]**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DR. Houda BOUANANE

Médecine Générale

Diplômée de la faculté de  
Médecine de Casablanca  
Tél : 05 22 51 59 13



الدكتورة هدى بو عنان  
الطب العام

خريجة كلية الطب بالدار البيضاء  
الهاتف : 05 22 51 59 13

Deroua le, 18/07/2023

Mr HAMDAOUI Mohamed

50,10

TANGANIL 500

2 cp X3 / j, ap

122,80

EUZOL 40mg

1gel/J le matin avt repas pdt 14 jours

58,00

BETASERC 24

1 cp X2 / j

52,00

OXYMAG 375mg

1cpX2/J pdt 15 jours

69,60

RIACEN CREME 1%

1 app 2 / j

20,20

OTIPAX

2gttes X3 / j

75 432,40

Docteur Houda Bouanane  
Médecine Générale  
Lot Makhlouf 2 N° 228 appart 1  
Deroua - Berrchid  
Tél : 0522 51 59 13

INPE : 06 20 74 810

LA PHARMACIE REGIONALE  
Dr. Saad BENELLOUN  
Imm. 94, Lot NAIT N°4-DEROUA  
Tél: 05 22 51 47 07

تجزئة مخلف 2 الرقم 228 الشقة 1 الدروة - برشيد  
Lot Maklouf 2 N° 228 Appartement 1 Deroua - Berrchid  
E-mail: cabinetdrbouanane@gmail.com

78,00

Lot. 3706  
Per.: 12 2025  
BIOCODEX MAROC PPV 20,20 DH

LOT 22001  
PER 02/25  
PPV 65 DH 60

Maphar  
Bd Alkmia N° 6, QI,  
Sidi Bernoussi, Casablanca  
Tanganil 500mg cp 630  
P.P.V: 50,10 DH  
6118001 183340

**OXYMAG® 375 mg**  
Magnésium marin, bisglycinate & malate. VIT B2, B6

Lot / Batch n° : 23077  
Exp. date : 02/26  
PPC (DH) : 92,00

Complément alimentaire, ce n'est pas un médicament

LOT : 2470  
PER : 08-25  
P.P.V : 122 DH 80